

Contrats Luxembourgeois

1

Février 2019 Document non contractuel.

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

PRESENTATION VITIS ASSURANCE

2

- Fondée en 1995, Vitis Life est une compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise opérant en Libre Prestations de Services en France, en Belgique et en Italie, mais également en régime d'établissement au Luxembourg ainsi qu'en Belgique via sa succursale Vitis Life - Belgian Branch.
- Avec plus de 2 milliards d'euros d'actifs sous gestion et un ratio de solvabilité supérieur à 200 %, Vitis Life n'est pas seulement un acteur incontournable de la place luxembourgeoise : c'est LE spécialiste de l'assurance-vie haut de gamme « à la carte » en Europe.
- En 2015, Monceau Assurances devient actionnaire à 100 % de Vitis Life

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

PRESENTATION VITIS ASSURANCE

3

- Véritable carrefour pour les investissements intra et extra-européens, la place luxembourgeoise n'a pas ménagé ses efforts durant les dernières décennies pour devenir l'un des centres financiers internationaux les plus réputés - et l'un des rares pays européens bénéficiant d'une notation AAA.
- Le Luxembourg a su insuffler une véritable dynamique financière mettant en place une réglementation prudentielle inédite en matière d'assurance-vie.

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

PRESENTATION VITIS ASSURANCE

4

- Conformément aux directives européennes en matière d'assurance-vie, les actifs sous-jacents aux contrats d'assurance proposés par Vitis Life relèvent de la législation luxembourgeoise (droit prudentiel). Cette réglementation offre depuis de nombreuses années une flexibilité unique en Europe en ce qui concerne les solutions d'investissement via les fonds externes (FE), les fonds internes collectifs (FIC), les fonds internes dédiés (FID) et les fonds d'assurance spécialisés (FAS)

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

Flexibilité

- **Fonds internes dédiés** : gestion individuelle et personnalisée de portefeuille basée sur les besoins et le profil de l'investisseur.
- **Fonds internes collectifs** : mutualisation d'une stratégie de gestion entre différents clients intéressés par la même approche financière.
- **Fonds d'assurance spécialisés** : gestion individuelle par le souscripteur lui-même. Possibilité de mettre en mandat de conseil.
- **Fonds externes** : offre multi-supports permettant d'investir dans de nombreux fonds d'investissement y compris des fonds de tiers.

Par ailleurs, au sein d'un même contrat, peuvent être gérés des investissements en différentes devises : Euro, Dollar, Livre Sterling, etc... ainsi qu'un mélange de toutes les solutions ci-dessus.

Sécurité

6

- **Le « privilège absolu »** : celui-ci stipule que les actifs dans lesquels sont investis les contrats d'assurance-vie (les actifs dits « actifs représentatifs ») constituent un patrimoine distinct affecté par privilège à la garantie du paiement des créances d'assurance.
- **Le « privilège spécial »** : celui-ci stipule qu'en cas d'insuffisance du patrimoine distinct, les clients disposent - pour le solde de leur créance - d'un privilège spécial sur les fonds propres de la compagnie d'assurance, primant sur les autres privilèges

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

Neutralité fiscale du Luxembourg et transportabilité

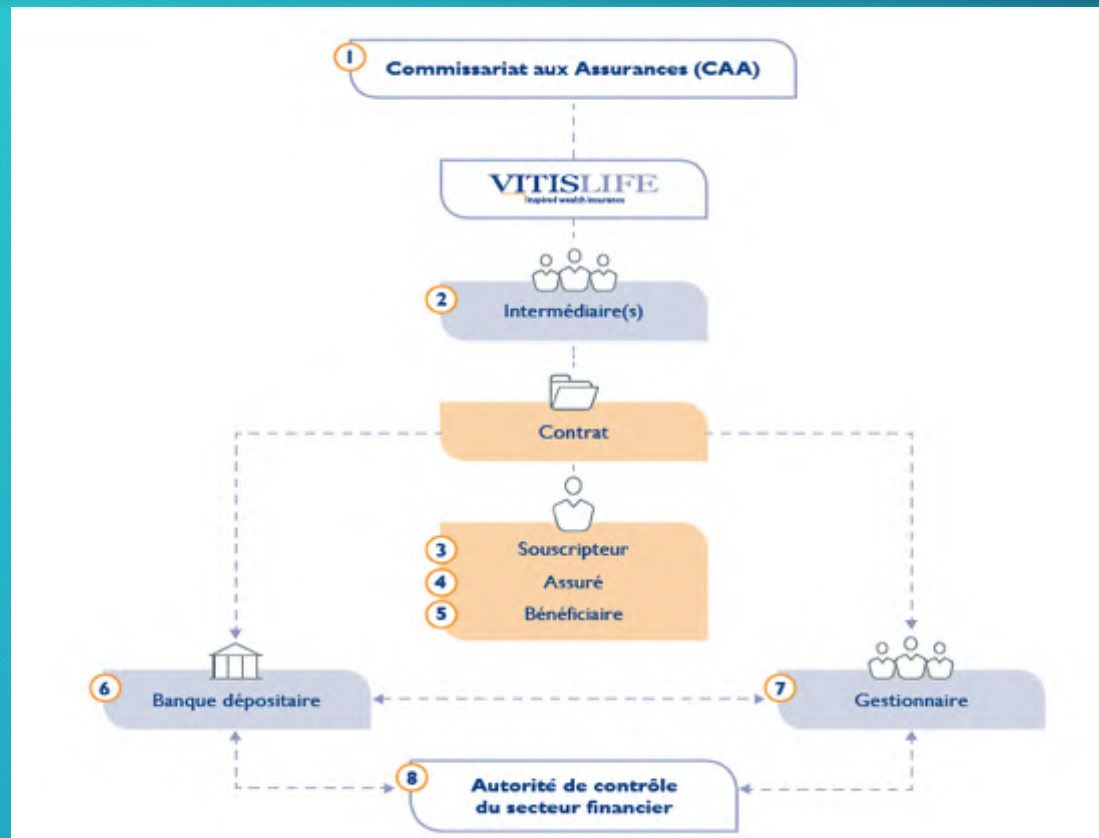
7

- Le contrat d'assurance étant un contrat reconnu par les différents pays européens, le souscripteur a la garantie de pouvoir maintenir celui-ci en vigueur indépendamment de son changement de résidence
- Ainsi, en cas de changement de résidence du souscripteur, le contrat d'assurance-vie luxembourgeois sera exclusivement soumis à la fiscalité de son nouveau pays de résidence. Il n'y a en effet pas d'impôt au Luxembourg qui est dû ou qui doit être prélevé par la compagnie d'assurance sur les primes versées par des non-résidents, sur les gains effectués en cas de rachat ou lors du versement des prestations d'assurance au terme du contrat, ainsi qu'en cas de décès de l'assuré.

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

STRUCTURE d'un contrat d'assurance-vie

8



LE CONTRAT DE CAPITALISATION

9

- Le contrat de capitalisation de Vitis Life est aussi accessible à toutes les personnes morales ayant leur siège en France, qu'elles soient soumises à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS).
- **Fiscalité**
- *Pour les personnes morales à l'IR* La part imposable des rachats sera intégrée aux autres revenus de chaque associé au prorata de leurs parts dans le capital de la société.
- *Pour les personnes morales à l'IS*
- la détermination avant l'échéance de la valeur de remboursement, on considère que le taux d'intérêt actuariel à la date d'acquisition est égal à 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme (TME). Ce dernier est connu lors de l'acquisition et en retenant comme date de remboursement, la date la plus éloignée prévue au contrat.
- En cours de vie du contrat de capitalisation, l'assiette annuelle de plus-values taxables est donc calculée en revalorisant de manière forfaitaire investie à 105 % du TME en vigueur au jour de la souscription du contrat.
- Lors du rachat, la base taxable est égale à la différence entre la valeur réelle du contrat et le contrat revalorisé forfaitairement (de façon à tenir compte de la fraction des sommes déjà imposées). Si la différence est négative elle sera enregistrée comme une charge de l'exercice fiscal du rachat.

Offres Financières

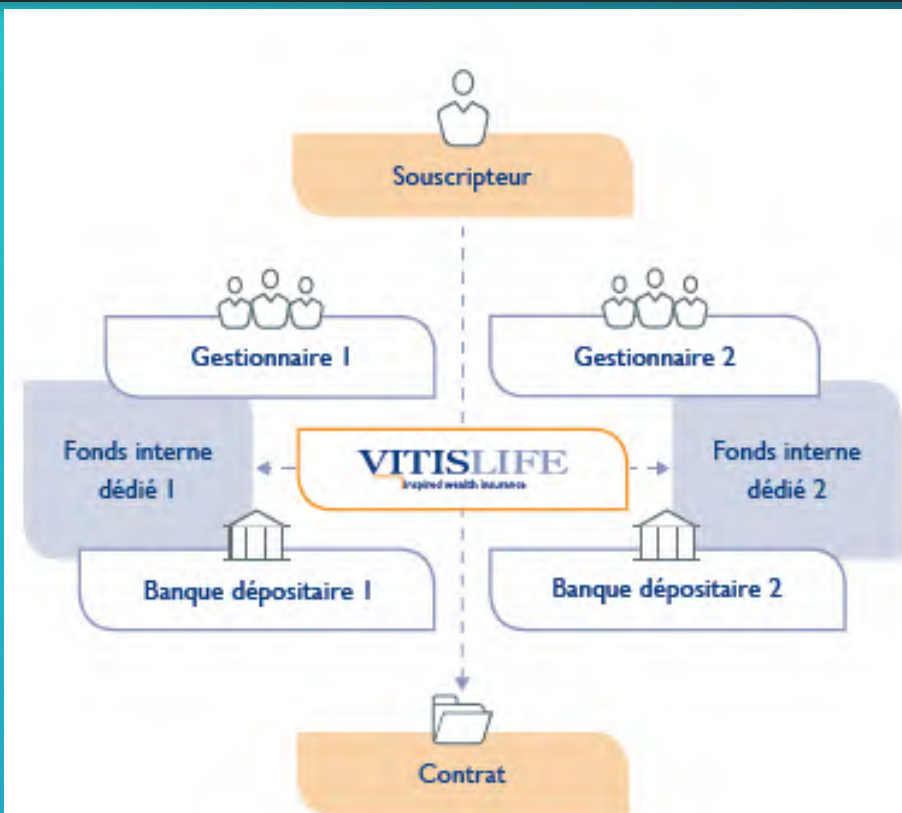
10

Le Fonds Interne Dédié (FID)

- Solution de gestion individuelle et personnalisée. Il permet à un souscripteur et/ou à ses proches de mettre en place une gestion individuelle sous mandat, et de bénéficier du savoir-faire de gestionnaires professionnels.
- Au-delà de la gestion en lignes directes (actions, obligations, trackers), le FID peut aussi accueillir :
 - des produits structurés court (6 à 18 mois), moyen ou long terme, avec ou sans garantie en capital ;
 - un investissement à 100 % sur une seule ligne directe(1).
- Pour constituer un fonds interne dédié, il sera demandé un minimum de 125.000 euros.
- Le FID comporte les caractéristiques suivantes :
 - liberté de la stratégie de gestion ;
 - flexibilité dans le choix des actifs ;
 - liberté de choix du gestionnaire ;
 - liberté de choix de la banque dépositaire.

Fond Interne Dédié FID

11



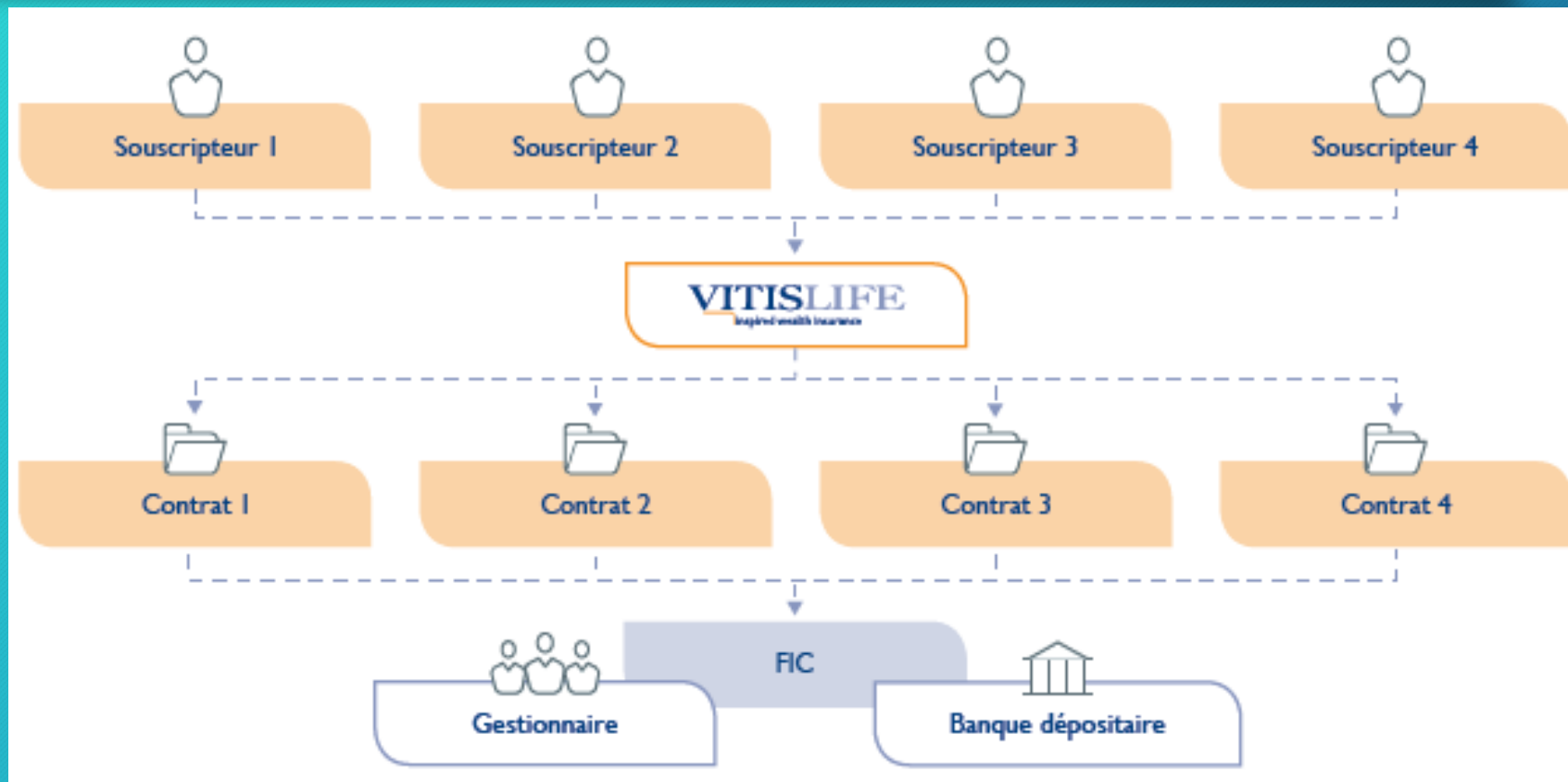
Le Fonds Interne Collectif (FIC)

12

Solution sur mesure de gestion collective

- Le fonds interne collectif se distingue par :
 - la rapidité et la facilité de mise en place (notification préalable au CAA avec les caractéristiques du fonds et de la gestion) / pas d'agrément nécessaire ;
 - la possibilité de distribution à une pluralité de clients intéressés par la même stratégie de gestion de leur contrat d'assurance ; des coûts limités

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.



Le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS)

14

- Un fonds d'assurance spécialisé est un fonds interne autre qu'un fonds interne dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat. Le FAS ne nécessite pas la mise en place d'une gestion discrétionnaire mais peut être accolé à un mandat de conseil.

Niveaux d'accessibilité des contrats dédiés Luxembourgeois

15

- Palette de fonds d'investissement accessibles fonction du montant du versement initial :
 - < 250 000 euros : accès à des fonds internes collectifs gérés par l'assureur
 - > 250 000 euros : possibilité de souscrire des fonds internes dédiés, c'est-à-dire créés pour une seule personne ou pour les membres d'une même famille, permettant la détention d'actions ou d'obligations en direct (fonds de type A)
 - > 2,5 millions d'euros : accès à toutes les classes d'actifs, y compris le *private equity* et les *hedge funds*, non autorisés en France (fonds de type D)
- **Montages patrimoniaux sur-mesure** : apport des titres de sa société au sein d'un fonds dédié afin de bénéficier d'une fiscalité plus avantageuse en matière de dividendes ; crédit lombard...

Niveaux d'accessibilité des contrats dédiés de droit Luxembourgeois

16

Type de fonds dédié	Montant min. fonds dédié	Montant min. contrat	Fortune min. en valeurs mobilières du souscripteur
A	125.000 EUR	250.000 EUR	250.000 EUR
B	250.000 EUR	250.000 EUR	500.000 EUR
C	500.000 EUR	500.000 EUR	2.500.000 EUR
D	2.500.000 EUR	2.500.000 EUR	2.500.000 EUR

Exemple d'Allocation:

17

- Dans le cadre d'un FID ou FAS, suivant la catégorie client:
 - SICAV-FIS Luxembourg Keystone Real Estate. Accessible pour les Fonds dédiés/FAS type C & D
 - SCI Convictions Immobilières (Sofidy) Accessible pour les Fonds dédiés/FAS type D
 - Sofidy Selection 1 P Accessible pour les Fonds dédiés/FAS type A,B,C & D
 - Sofimmo Accessible pour les Fonds dédiés/FAS type B,C & D
- Fonds Global Challenge accessible pour les Fonds dédiés, tous types
- Fonds Alternatifs (ex Campfire) Accessible pour les Fonds dédiés/FAS type C & D
- Fonds Structurés dédiés - Accessible pour les Fonds dédiés/FAS type C & D

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

SICAV-FIS Luxembourg Keystone Real Estate

18

- Fonds : +370 M€
- Locataires : +300
- Nombre de biens : +40
- Rendement net annualisé depuis le lancement en 2011 : 7%

Un Univers d'Investissement :

- bureaux (70%)
- commerces (12%)
- usage mixte (12%)
- activités (3%)
- promotion (3%)

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

SICAV-FIS Luxembourg Keystone Real Estate

19

PERFORMANCES DU FONDS au 31/12/2018 (nettes de frais)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Elles sont susceptibles par nature de varier à la hausse comme à la baisse selon les conditions de marché.

Performances cumulées (%)	Trimestre	YTD	1 an	3 ans	5 ans	Création
Part A	2,14	6,68	6,68	22,24	40,16	70,68
Part E	2,20	6,94	6,94	23,38	N/A	37,64

Performances annualisées (%)	1 an	3 ans	5 ans	Création	Volatilité 3 ans (%)
Part A	6,68	6,92	6,98	7,26	0,53
Part E	6,94	7,25	N/A	7,48	0,53

Performances annuelles (%)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part A	5,62*	7,75	7,00	7,02	7,14	7,05	7,05	6,68
Part E	N/A	N/A	N/A	3,71*	7,57	7,50	7,32	6,94

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

SCI Convictions Immobilières

20

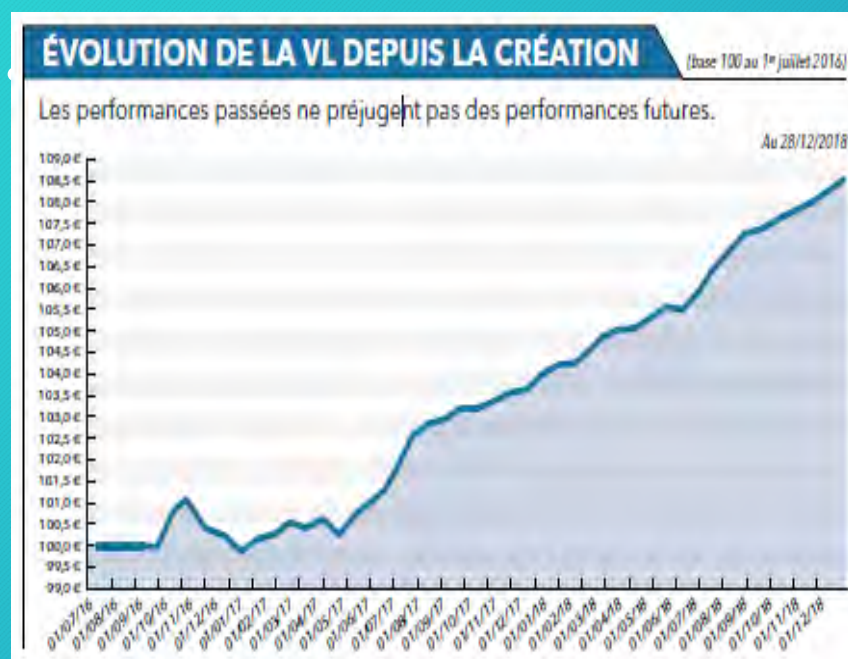
- PRINCIPALES LIGNES DU PORTEFEUILLE

	Gestionnaire	Type	% ⁽¹⁾
• Immorente	Sofidy	SCPI	14,8 %
• Efimmo 1	Sofidy	SCPI	9,8 %
• Immorente	Sofidy	Usufruit	6,2 %
• Foncia Placement Pierre		Foncia PG SCPI	5,8 %
• PFO2	Perial	SCPI	5,5 %
• Foncia Pierre Rendement		Foncia PG SCPI	4,3 %
• Primopierre	Primonial	SCPI	4,3 %
• FCP SOFIDY Sélection 1	Sofidy	FCP	3,4 %
• Primovie	Primonial	SCPI	3,3 %
• Efimmo 1	Sofidy	Usufruit	3,3 %

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

SCI Convictions Immobilières

21



Société de Gestion	SOFIDY SA
Valorisateur	BNP Paribas Securities Services
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Centralisateur des ordres	SOFIDY SA
Commissaire aux Comptes	KPMG Audit

Valorisation	Hebdomadaire
Centralisation	Jeudi avant 16h00
Souscription	VL + 2 % acquis au fonds
Frais d'entrée	2 % acquis au fonds
Frais de gestion	1,40 % TTC de l'actif brut
Revenus	Capitalisation

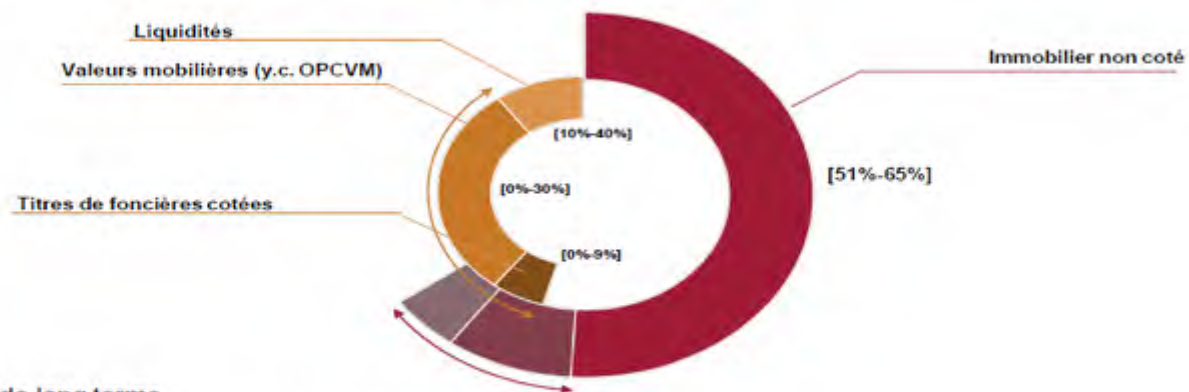
Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

OPCI Dynapierre

22

SwissLife Dynapierre

- Un outil investi majoritairement en immobilier



- Actif de long terme
- Performance issue de deux composantes
 - Évolution de la VL fonction de la valorisation des immeubles
 - Dividende versé chaque année en fonction des revenus perçus et des plus-values immobilières réalisées (impact sur la VL lors du détachement)
- Souscriptions/rachats possibles sur chaque VL bimensuelle

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

OPCI Dynapierre

23

Part P

Perf. 1 mois	-0,34%
Perf. YTD	3,95%
Perf. 1 an	4,82%
Perf. 3 ans ann.	-
Perf. 5 ans ann.	-
Perf. Dps la créa. ann.	5,31%
Volatilité du portefeuille 1 an	2,12%
Volatilité du portefeuille 3 ans ann.	-
Volatilité du portefeuille 5 ans ann.	-

Performance historique du fonds (Part B)

Perf. 1 mois	-0,36%
Perf. YTD	3,93%
Perf. 1 an	4,80%
Perf. 3 ans ann.	5,38%
Perf. 5 ans ann.	4,58%
Perf. Dps la créa. ann.	5,05%
Volatilité du portefeuille 1 an	2,13%
Volatilité du portefeuille 3 ans ann.	2,86%
Volatilité du portefeuille 5 ans ann.	2,69%

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.

Conditions du Contrat

24

- Frais à l'entrée et sur versements : de 0,2% à 1,50% maximum, pouvant aller à 0%, suivant le montant de souscription.
- Frais annuels sur encours en euros/Dollar US : 0,80% à 1,15 % maximum.
- Frais de conseil sur FAS : 500 €/an
- Frais sur gestion discrétionnaire : 1,75% maximum
- Gestion d'un FID: 0,40% maximum
- Quel que soit le ou les fonds choisis, et exceptée la part investie dans le fond euros, le capital disponible à tout moment n'est pas garanti.
- Les risques d'investissements comprennent le risque de capital, risque de change, risque de liquidité, risque financier, et risque de marché.
- Les évolutions positives ou négatives des actifs sous-jacents ont un impact direct sur la valeur du contrat, qui augmente ou diminue selon ces évolutions

L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts Ponctuels	Coûts d'entrée	de 0,00% à 3,5 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du contrat ainsi que de chaque unité de compte.
Coûts récurrents	Frais de Transaction	de 0,00% à 1,82%	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et ventes au sein des unités de compte.
	Autres coûts récurrents	de 1,05% à 6,03%	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'administration du contrat ainsi que des frais annuels prélevés au sein des unités de compte.
Coûts accessoires	Commissions liées aux surperformance	de 0,00% à 4,5%	L'incidence du minimum et du maximum des commissions liées aux résultats prélevées au sein des unités de compte lorsque celles-ci prévoient des commissions de surperformance.

Selon le choix de l'investisseur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : Frais d'arbitrage (max 500 EUR), investissement dans un actif à liquidité réduite (max 3.000 EUR), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max 500 EUR).

Comparaison France / Luxembourg

26

Contrat en France

- Transfert portefeuille. A défaut de transfert vers nouvel assureur, fond de garantie 70k€ par déposant et par société d'assurance.
- Si créance résiduelle : privilège général sur actif de l'entreprise défaillante.

Contrat au Luxembourg

- Super privilège sur le patrimoine réglementé. Le souscripteur est créancier de premier rang.
- Si les actifs des provisions techniques insuffisants : privilège sur le patrimoine de l'assureur.
- Obligation des compagnie de disposer de marges pour combler les insuffisances des provisions techniques.

Comparaison France / Luxembourg

27

Contrat en France

- Investissement en Euro
- Aucune dissociation obligatoire entre la compagnie, le dépositaire, la société de gestion.
- Application de la loi Sapin 2 (blocage des rachats)
- Pas d'accès au non coté
- Transportabilité impossible

Contrat au Luxembourg

- Plusieurs devises possibles au sein d'un même contrat (€, \$, £...)
- Dissociation obligatoire entre les trois acteurs.
- Non application de la loi Sapin 2
- Accès au non coté.
- Transportabilité possible en cas de changement de résidence fiscale.

Ce document est destiné à l'information interne ou des partenaires de VMP Groupe. Ceci ne constitue ni une offre de vente, ni une recommandation personnalisée, ni un conseil en investissement. Il a pour but de vous informer sur un contrat à la date de présentation. Il ne se substitue en aucune manière au prospectus du contrat ou des fonds mentionnés.